



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 16 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la lettre datée du 15 octobre 2008 (S/2008/653), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cambodge, j'ai l'honneur de vous informer des faits suivants concernant les relations entre la Thaïlande et le Cambodge :

1. Le 13 octobre 2008, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande s'est rendu en visite officielle au Cambodge à l'occasion de la tournée effectuée dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans le cadre de la présidence thaïlandaise de l'ASEAN. Cette visite avait pour objet de renforcer les relations avec le Cambodge dans tous les domaines d'intérêt commun. Pendant son séjour, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères a rencontré son homologue cambodgien et a rendu une visite de courtoisie au Premier Ministre du Cambodge. Lors de ces rencontres, les deux parties ont eu des discussions ouvertes sur des sujets de préoccupation communs et ont convenu qu'en tant que pays voisins ne pouvant pas mettre de distance entre eux, elles avaient le plus grand intérêt à résoudre leurs différends à l'amiable et pacifiquement dans le cadre de mécanismes bilatéraux. Le Premier Ministre cambodgien a réaffirmé au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères thaïlandais que son pays coopérerait avec la Thaïlande dans le cadre de l'ASEAN et a assuré la partie thaïlandaise qu'il n'avait jamais fait de remarques désobligeantes à propos de la Thaïlande. Il a également dit qu'il espérait qu'une solution avantageuse pour tous pourrait être trouvée.

2. Cependant, un brusque revirement de situation s'est produit l'après-midi de ce même jour, lorsque le Premier Ministre cambodgien a lancé publiquement un ultimatum dans lequel il enjoignait à la Thaïlande de se retirer du territoire cambodgien avant le 14 octobre 2008 à midi, faute de quoi le Cambodge transformerait la zone de la frontière en « zone de mort ». Brandir ainsi publiquement la menace d'un recours à l'usage de la force allait non seulement à l'encontre des marques de bonne volonté qui avaient précédé mais était aussi contraire au principe de bon voisinage et au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, de même qu'au principe consacré dans le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que « [l]es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou



l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

3. En dépit de l'ultimatum du Premier Ministre cambodgien, le Premier Ministre thaïlandais a déclaré, le 14 octobre 2008, que les soldats thaïlandais se trouvaient à l'intérieur du territoire thaïlandais et a clairement précisé que la Thaïlande ne violerait jamais la souveraineté d'un pays voisin ni ne recourrait la première à l'usage de la force. Il a réaffirmé la volonté de son pays de régler les questions en suspens au moyen de négociations diplomatiques bilatérales, conformément aux pratiques internationales habituellement suivies pour régler les différends bilatéraux. Ce message de paix et d'amitié a été accueilli avec satisfaction par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères cambodgien lors de la conversation téléphonique qu'il a eue avec son homologue thaïlandais dans la matinée du 15 octobre 2008.

4. Toutefois, dans l'après-midi de ce même jour, alors qu'ils effectuaient une patrouille de routine à proximité de la zone dite « Phu Ma Khua », en territoire thaïlandais, des soldats thaïlandais ont été attaqués à la roquette et au pistolet-mitrailleur par des soldats cambodgiens. Au même moment, près de la zone de Pha Mor I Dang, en territoire thaïlandais, un autre groupe de soldats cambodgiens a ouvert le feu sur des soldats thaïlandais au moyen de canons sans recul, de lance-roquettes, de mortiers et de fusils. Ces deux incidents ont eu lieu aux alentours de 14 h 25. Le premier a duré 5 minutes, le second environ 35 minutes. La Thaïlande estime que l'intrusion de ces soldats cambodgiens sur le territoire thaïlandais et les tirs contre des soldats thaïlandais constituent une violation grave de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Cette provocation de la part du Cambodge est un acte d'agression qui représente une violation flagrante du droit international. La Thaïlande n'a donc pas eu d'autre choix que d'exercer le droit naturel de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

5. Par ailleurs, il convient de bien préciser que la carte annexée à la lettre du 15 octobre 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cambodge ne fait pas partie intégrante ni ne constitue une annexe de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en 1962 dans l'affaire du temple de Préah Vihear. Cet arrêt n'a pas non plus donné de statut légal à cette carte. Il convient aussi de préciser que la Thaïlande et le Cambodge ne l'ont pas accepté comme base pour la démarcation de la frontière dans le protocole d'accord qu'ils ont signé en 2000. La démarcation est plutôt fondée sur la Convention franco-siamoise de 1904, qui prévoit que, dans cette zone, la frontière suit la ligne de partage des eaux. La carte annexée à la lettre du Représentant permanent du Cambodge et à laquelle il est fait référence ci-dessus n'est donc que l'un des nombreux documents que la Commission cambodgio-thaïlandaise mixte de démarcation des frontières créée par le protocole d'accord pourrait examiner dans le cadre de ses travaux.

6. Malgré les incidents du 15 octobre 2008, la Thaïlande réaffirme sa volonté de coopérer étroitement avec le Cambodge dans le cadre des mécanismes bilatéraux existants, qui ont récemment donné des résultats positifs. Le 16 octobre 2008, les militaires thaïlandais et cambodgiens se sont entendus pour conduire une patrouille conjointe dans les zones où s'étaient produits les incidents de la veille, dans le cadre d'efforts visant à apaiser les tensions et à établir des relations de confiance mutuelle. Une réunion spéciale du Comité frontalier régional devrait se

tenir le 21 octobre 2008, et la Commission mixte de démarcation des frontières se réunira prochainement. Pour le moment, la situation à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge reste calme.

7. Il est de l'intérêt des deux pays et de leur population que les négociations bilatérales progressent. Tel est également le vœu des amis de la Thaïlande et du Cambodge dans le monde, qui ont tous clairement marqué leur préférence pour un dialogue et des discussions bilatérales pacifiques. La Thaïlande partage ce souhait et remercie sincèrement ses amis de leur compréhension et de leurs encouragements.

8. La Thaïlande attache une grande importance à l'établissement de bonnes relations d'amitié avec ses voisins, y compris le Cambodge. La promotion et le renforcement de la solidarité entre les membres de l'ASEAN ont toujours été un des fondements de la politique étrangère de la Thaïlande, depuis la création de l'ASEAN, il y a 41 ans. Le bon voisinage et la solidarité entre les membres de cette dernière ont toujours été et seront toujours essentiels pour la Thaïlande.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Royaume de Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Don **Pramudwinai**

---